DEPARTEMENT DU LOIRET
Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement
Pavillon Aménagement
45945 ORLEANS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de maintenance pour les automatismes du Canal d'Orléans

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12 h 00

VISITE SUR SITE RECOMMANDÉE

ATTENTION CANDIDATS – Réponse électronique obligatoire

Dans le cadre des marchés publics, la signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée lors du dépôt de l'offre.
Elle pourra toutefois être exigée pour le titulaire avant notification du marché.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestations de maintenance pour les automatismes du Canal d'Orléans
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois renouvelable
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Etendue des prestations 4
1.6 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 – Pièces de la candidature 6
5.2 - Pièces de l'offre : 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution de l’accord-cadre 9
7.3 - Négociation 10
7.4 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Visites sur site 10
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.3 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de maintenance pour les automatismes du canal (écluses et déversoir de Combleux).

Lieu(x) d'exécution : Département du Loiret

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement au motif que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant maximum des prestations pour la durée totale (reconductions comprises) de l'accord-cadre est de 210 000 € HT.

Période initiale de validité (12 mois) Montant minimum	Période initiale de validité (12 mois) **Montant maximum**	Par période éventuelle de reconduction (12 mois) Montant minimum	Par période éventuelle de reconduction (12 mois) **Montant maximum**
Sans objet	**60 000 € HT**	Sans objet	**50 000 € HT**

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50000000-5	Services de réparation et d'entretien
42122210-5	Groupes hydrauliques
42131143-0	Vannes de maitrise des crues
50500000-0	Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en métal et de machines
45259000-7	Réparation et entretien d'équipements
31700000-3	Fournitures électroniques, électromécaniques et électrotechniques

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant

pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, si cela est jugé nécessaire à la bonne exécution du marché, le groupement pourra se voir contraint de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire sur demande écrite du Département.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Si le candidat propose une variante, elle ne sera pas analysée. Seule son offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit complète, bien individualisée, distincte de la variante et conforme au cahier des charges.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 ou de sa notification au titulaire si elle est postérieure, jusqu'au 31/12/2027 pour la 1ère période.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe (CGU AWS)
- L'acte d'engagement (AE) et son éventuelle annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du Détail Quantitatif Estimatif destiné à l'analyse des offres
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : *https://www.marches-publics.info/accueil.htm*.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de la candidature qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBIS ou délégation de signature)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE) et son éventuelle annexe dûment complétés
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété et sans modification suivant le cadre joint. Ce document est obligatoirement transmis aux formats xlsx et pdf
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété et sans modification suivant le cadre joint. Ce document non contractuel, est calculé automatiquement à partir du BPU et de quantités fictives. Ce document est obligatoirement transmis aux formats xlsx et pdf

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il sera rédigé spécifiquement pour le présent contrat et non pas un document standard impersonnel.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et se présentera de la façon suivante :

- La méthodologie proposée pour assurer la maintenance préventive : modalités de prise en charge des équipements, organisation et planification des visites, contenu des opérations de maintenance, estimation des temps d'intervention et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité et la qualité des prestations
- Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché : effectifs mobilisés, qualification et expériences des intervenants chargés de l'encadrement, des études, du suivi et de la réalisation des prestations ainsi que des matériels et équipements mis à disposition
- La qualité et la pertinence des modèles de rapports de visite proposés, notamment au regard des informations permettant de rendre compte des opérations réalisées, de l'état des équipements, des éventuelles anomalies constatées et des préconisations associées
- Le respect de l'environnement dans les procédures et méthodologies d'intervention (fournitures proposées, politique de déplacement et de gestion documentaire, autre plus-value environnementale proposée)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Dépôt dématérialisé obligatoire

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Les candidats ne disposant pas de certificat de signature électronique peuvent remettre électroniquement leur offre non-signée. La signature n'étant requise qu'au stade de l'attribution du marché, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Ainsi, l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.2 - Modalités de transmission des plis dématérialisés

Les documents doivent être transmis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés du Département du Loiret à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Il convient de se référer à l'annexe au présent règlement de consultation intitulée "*AWS Achat - conditions générales d'utilisation*" qui détaille les conditions spécifiques de dématérialisation et présente la démarche pour déposer par voie électronique.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier : deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.3 - Signature électronique

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Dans l'hypothèse d'un groupement, l'offre peut être signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.
Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.
Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Capacités économiques et financières** : en cohérence avec les prestations à entreprendre
- **Capacité techniques et professionnelles** : moyens humains et matériels adaptés aux prestations à réaliser. Les personnels devront posséder les habilitations nécessaires aux interventions qu'ils réalisent (électricité, soudure…).

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60 points
2- Valeur technique	40 points

1/ Critère du prix des prestations, 60 points :

Le critère prix sera analysé à partir du cadre du Document Quantitatif et Estimatif remis au candidat. Les quantités figurant dans le DQE sont fictives et servent exclusivement au jugement des offres :

Note = 60 x (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre analysée)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et celles figurant au détail quantitatif estimatif, les prix unitaires inscrits au bordereau des prix prévaudront. Le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer son offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière.

Lors de l'analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

2/ Critère de la Valeur technique, 40 points :

La valeur technique sera jugée à partir du mémoire justificatif remis dans l'offre du candidat, selon les critères suivants :

- **Sur 15 points** : La pertinence de la méthodologie proposée pour assurer la maintenance préventive : modalités de prise en charge des équipements, organisation et planification des visites, contenu des opérations de maintenance, estimation des temps d'intervention et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité et la qualité des prestations et la pertinence de l'organisation d'astreinte proposée notamment les modalités de prise en compte des demandes, les moyens humains et matériels mobilisables, ainsi que les dispositions prévues pour respecter les délais d'intervention fixés au cahier des charges ;
- **Sur 10 points** : La qualité des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché : effectifs mobilisés, qualification et expériences des intervenants chargés de l'encadrement, des études, du suivi et de la réalisation des prestations ainsi que des matériels et équipements mis à disposition
- **Sur 10 points** : La qualité et la pertinence des modèles de rapports de visite proposés, notamment au regard des informations permettant de rendre compte des opérations réalisées, de l'état des équipements, des éventuelles anomalies constatées et des préconisations associées
- **Sur 5 points** : Le respect de l'environnement dans les procédures et méthodologies d'intervention (fournitures proposées, politique de déplacement et de gestion documentaire, autre plus-value environnementale proposée)

Pour chaque offre, la note relative à la note Prix est additionnée avec la note Valeur technique. L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement des offres : elle est jugée offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats classés *ex aequo* sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le premier critère, à savoir le prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

7.3 - Négociation

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La négociation pourra être engagée par écrit (lettres, fax et/ou courriels) ou par oral.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des offres définitives.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Visites sur site

Une visite du site est recommandée aux candidats afin de leur permettre de prendre connaissance des installations et des contraintes liées à l'exécution des prestations.

La visite est organisée sur rendez-vous auprès de M. Thauvin (tél : 06 30 88 92 36). Les candidats sont invités à prendre contact au moins une semaine avant la date souhaitée.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.loiret.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet *http://www.telerecours.fr*

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés sont les suivantes :

- Recours gracieux devant l'acheteur public sous 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de 16 jours à compter de la date d'envoi de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (CJA, art. L551-1 à L551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés ;

- Référé contractuel devant le juge du référé contractuel du Tribunal Administratif compétent
(CJA, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE. 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne). Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.